

Nombre de conseillers

- En exercice : 11
- Présents : 7
- Absents : 4
- Votants : 8

Date de convocation :

08/06/2023

Date d'affichage :

08/06/2023

Séance du 14 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze juin à 19h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent BOUCARUT, Maire.

Etaient présents : Mme Christine CROUZIER, Mme Solveig De CORNEILLAN, Mme Martine FERNANDES, Mme Danielle LEUDIERE, Mme Sidonie REYNIER, M. Jean-Philippe VALENTIN ;

Absents excusés : M. Christian BONNET ; M. Rémy CLENET, M. Laurent DUBOIS, M. Didier VERSTRAETE, procuration donnée à M. Laurent BOUCARUT ;

Secrétaire : Mme Martine FERNANDES,

OBJET : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Monsieur M. Guy Laïck, avocat honoraire, ancien bâtonnier, formateur en déontologie est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail (laick.guy@wanadoo.fr) ou par courrier en mairie.

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3 : Rémunération

Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

La secrétaire,

Martine FERNANDES



Le Maire,

Laurent BOUCARUT

